

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

L'an deux mil seize, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du sept mars, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Marie-Claude GIOVANNINI.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 10

Conseiller absent excusé : Jean- François BLONDEL

A l'ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Vote du Compte Administratif 2015 du Budget de l'eau,
- Affectation des résultats du Budget de l'eau 2015,
- Vote du Budget Primitif de l'eau 2016,
- Vote du Compte Administratif 2015 du Budget Principal,
- Affectation des résultats du Budget Principal 2015,
- Vote du Budget Primitif Principal 2016,
- Vote des taxes locales 2016,
- Délibération pour la demande du Fonds de Péréquation pour l'année 2016,
- Délibération pour les demandes de subventions aux associations,
- Délibération pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2017,
- Délibération pour l'attribution de l'IAT à Mme ELISABETH, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Délibération pour le remboursement du Prêt N°83325258847 relatif aux investissements de 2008,
- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges,
- Renouvellement des délégués de la Commission Administrative de révision des listes électorales,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Jean-Michel Mollot

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2015, cependant Mme Giovannini fait remarquer que dans la délibération n°1512-05 la route départementale 345-7 ne correspond pas à la "route du Tartre", hors Monsieur Billard dit s'être appuyer sur la conformité du document fournit par le Conseil Départemental.

INTRODUCTION

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'année 2015 a porté principalement sur le lancement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable avec deux prêts contractés, un de 90.000,00 €, prêt à taux fixe pour le paiement des travaux et un de 30.000,00 €, prêt relais pour constituer un fonds de trésorerie en attendant le remboursement de la TVA et le versement des subventions.

DÉLIBÉRATION N° 1603-01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

M le Maire présente le compte administratif 2015 du budget du service de l'eau qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1.521,37	72.069,41	73.590,78
Recettes	8.576,50	120.889,87	129.466,37
Résultat de l'exercice 2015	7.055,13	48.820,46	55.875,59
Résultat de clôture 2014	5.408,77	20.548,03	25.986,80
Part affecté à l'investissement 2015			
Résultat de clôture 2015	12.463,90	69.368,49	81.832,39

M le Maire se retire de la salle du Conseil et Christian Brigand doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget du service de l'eau de l'année 2015 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1603-02

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 7.055,13 € et celui de la section d'investissement un excédent de 48.820,46 €.

Le budget 2015 présente des restes à réaliser (RAR) en recettes pour 37.351,00 € et en dépenses pour 124.879,21 € ce qui représente un solde négatif de 87.528,21 € et donc un besoin de financement de 18.179,52 €.

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2015 du Budget de service de l'eau comme suit :

- Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 12.463 ,90 €
- Au compte 001 : résultat d'investissement reporté : 69.368,49 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2015 du Budget du service de l'eau comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire explique la façon dont a été élaboré le budget 2016 du service de l'eau, les dépenses de fonctionnement : principalement sur le remboursement des intérêts d'emprunts contractés pour les travaux d'eau, des dépenses imprévues et des amortissements. Les recettes de fonctionnement seront issues principalement de la taxe communale sur l'eau et d'un arriéré de plusieurs factures dues par la Lyonnaise des Eaux.

En dépenses d'investissement : le paiement des travaux et frais d'études réalisés ainsi que le remboursement de la première échéance du prêt. En recettes d'investissement : sont attendus le remboursement de la TVA et les subventions une fois les travaux terminés.

Pour la 2^{ème} tranche (l'autorisation a été demandée et acceptée par le Conseil départemental pour la continuité des travaux sans accord définitif de versement d'une subvention. En ce qui concerne la DETR, les 20.000 € ont été accordés pour les deux tranches. La demande de SAIC auprès du département est faite.

L'idée première de M le Maire avant l'élaboration du budget de l'eau était de prendre 10.000,00 € sur le budget de la commune mais finalement cela s'avère inutile, l'excédent d'investissement étant suffisant. Et confirme qu'aucune augmentation du prix de l'eau supplémentaire n'est envisagée.

DÉLIBÉRATION N° 1603-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DE L'EAU

M le Maire présente le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2016. Il rappelle les travaux d'investissement de renforcement des réseaux d'eau potable concernant la 2ème tranche.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif du service de l'eau qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 14.134,23 € et en investissement à 135.961,33 €.

DÉLIBÉRATION N° 1603-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

M le Maire présente le compte administratif 2015 du budget principal qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	128.390 ,35	31.060,56	159.450,91
Recettes	164.799,59	29.650,90	194.450,49
Résultat de l'exercice 2015	36.409,24	-1.409,66	34.999,58
Résultat de clôture 2014	19.250,40	-15.589,69	33.660,71
Part affecté à l'investissement 2015	20.000,00	0,00	
Résultat de clôture 2015	65.659,64	-16.999,35	48.660,29

M le Maire se retire de la salle du Conseil et Christian Brigand doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget principal de l'année 2015 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1603-05

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 65.659,64 € et celui de la section d'investissement un déficit de 16.999,35 €.

Le budget principal 2015 présente des restes à réaliser (RAR) en recettes pour 14.771,00 € et en dépenses pour 10.695,60 € ce qui représente un solde positif de 1.075,40€ et donc un besoin de financement de 12.923,95 €.

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2015 du Budget principal comme

suit :

- Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 42.735,69 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 22.923,95 €
- Au compte 001 : résultat d'investissement reporté : -16.999,35 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2015 du Budget principal comme présenté ci-dessus.

Points abordés lors de la lecture du budget 2016 :

- *M le Maire tient à apporter une précision sur son indemnité de maire. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi oblige les maires des communes de – de 1.000 habitants à percevoir leurs indemnités au montant maximum, sans intervention du conseil municipal. Monsieur Billard informe l'assemblée qu'il s'oppose à la loi en refusant de percevoir la totalité de son indemnité. Il a décidé qu'une partie de son indemnité soit attribuée à Mme Giovannini, conseillère municipale déléguée et Vice-présidente du CCAS, ceci est validé par le conseil.*
- *Concernant la formation des élus, une somme fixée en fonction du pourcentage des indemnités des élus doit être inscrite au budget chaque année, si cette somme n'est pas utilisée dans le courant de l'année, le montant est cumulé l'année d'après. Par principe, M le Maire est favorable à la formation des élus.*
- *Au jour de l'élaboration du budget, les dotations n'étant pas connues, M le Maire indique qu'il s'est basé sur celles N-1, et propose que le taux des taxes locales ne soit pas augmenté à nouveau cette année.*
- *Remboursement anticipé d'un emprunt contracté en 2008.*
- *M le Maire propose que la mare du Buisson soit curée cette année. Il fait part d'un problème chemin du Buisson concernant l'enrobé au sol qui ne tient pas. Travaux réalisés sous la responsabilité de la Communauté de communes.*
- *En investissement, il est proposé d'acheter un projecteur qui servira lors des séances de conseils municipaux et d'administration pour une meilleure compréhension et visualisation des documents budgétaires. Un compresseur sera également acheté (outillage technique).*
- *La question de la sécurisation du bâtiment de la mairie et de la secrétaire est posée, un devis sera demandé auprès de la société Securitas Direct (installation+ abonnement).*

DÉLIBÉRATION N° 1603-06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

M le Maire présente le Budget primitif Principal pour l'année 2016. Il préconise la prudence avant d'engager de nouveaux travaux d'investissement pour 2017, comme le remplacement des fenêtres de la salle polyvalente, par exemple. Il propose d'attendre que les travaux d'eau soient achevés et les subventions perçues sur le budget du service de l'eau. S'il s'avère qu'un besoin de financement soit nécessaire pour équilibrer le budget d'investissement du service de l'eau, le budget de la commune pourrait être sollicité. Ceci éviterait de faire un emprunt complémentaire.

Après un échange sur les différentes dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement de la commune et après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif Principal qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 195.140,69 € et en investissement à 54.695,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 1603-07
VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2016

Compte tenu de la bonne tenue du budget 2015 et d'une gestion prudente des finances de la commune, M le Maire propose cette année encore de ne pas augmenter les taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des 3 taxes locales telles que présentées ci-dessus

	Taux 2016	Rappel Taux 2015
Taxe d'habitation :	7,51 %	7,51 %
Taxe sur le foncier bâti :	16,91%	16,91%
Taxe sur le foncier non bâti :	35,89%	35,89%

Le produit attendu sera de 99.334,00 € pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N° 1603-08
DEMANDE DE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR L'ANNEE 2016

M le Maire rappelle que chaque année le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir accorde des subventions au titre du Fonds départemental de péréquation applicable à certains investissements des communes. M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui accorder la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de ce fonds d'aide pour toutes les dépenses d'investissement votées au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter des subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour toutes les dépenses d'investissements votées et réalisée au budget 2016.

DÉLIBÉRATION N° 1603-09
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le Maire informe le conseil de la sollicitation de subvention de différentes associations. Il précise que les associations qui en ont déjà fait une demande (et obtenue) auprès de la Communauté de Communes ne peuvent prétendre à une subvention complémentaire des communes. Il rappelle aussi que les subventions ne sont versées qu'à la seule condition d'exercice de l'association et d'une demande écrite de l'association accompagnée d'un compte rendu de l'AG de l'année en cours et du budget correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations ci-dessous :

- Association des Amis des Jumelages : 50,00 €
- Association Étoile Filante : 100,00 €
- Association Favril Gym'n Dance : 50,00 €
- Association des Parents d'Elèves : 100,00 €
- Comité des Fêtes du Favril : 100,00 €
- Fondation du Patrimoine : 50,00 €

La commune du Favril est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir afin de couvrir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il conviendra donc d'en souscrire un nouveau à effet du 01 janvier 2017.

DÉLIBÉRATION N° 1603-10

RENEGOCIATION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AU 01/01/2017

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centre de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune du Favril de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - > Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maladie-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office ;
 - > Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité, et accueil de l'enfant-adoption ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ce contrat devra également avoir une durée sur 3, 4 ou 5 ans et un régime par capitalisation.

M le Maire rappelle que les agents non titulaires de droit public à temps complet ou non complet, peuvent bénéficier de primes notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sous certaines conditions. Une délibération prise en 2009 pour l'octroi de cette prime n'incluait pas les agents non titulaires. M le Maire propose de faire bénéficier Mme Elisabeth de cette prime, il soumet une proposition de délibérer sur ce point.

DÉLIBÉRATION N° 1603-11

**REVALORISATION ET ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE IAT
AUX AGENTS NON-TITULAIRES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Il rappelle également qu'une délibération prise en 2009 sous le n°0910-09 avec avis du CTP en date du 24 septembre 2009, porte attribution aux agents titulaires, stagiaires à temps complet,

à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

1) - Revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Filière : administrative

Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe

Montant de référence annuelle au 1^{er} juillet 2010 : 464,29 €

Filière : technique

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

Montant de référence annuelle au 1^{er} juillet 2010 : 449,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<u>Filière</u> :	administrative	technique
<u>Grade</u> :	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	adjoint technique de 2 ^{ème} classe
<u>Effectif</u> :	1	2
<u>Coefficient voté</u> :	4	5
<u>Crédit global</u> :	1.857,16 €	4.492,90€

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet.

2) – Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

3) - Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- > la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel,
- > La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- > L'expérience professionnelle,
- > Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- > Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- > La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

4) - Modalités de maintien et/ou de suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

5) - Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

6) - Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7) - Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2016, (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

8) - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les huit points énumérés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1603-12
REMBOURSEMENT DU PRÊT N° 83325258847
RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DE 2008 SUR LA COMMUNE

M le Maire propose de rembourser par anticipation le prêt n° 83325258847 contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole pour des investissements sur la commune concernant des travaux sur le réseau pluvial route de Montécôt. Le solde à rembourser par anticipation est de 10.528,94 €. Cette opération réalisable sur le budget 2016 permettra d'économiser d'environ 1.000,00 € sur les intérêts restants dus.

Les crédits prévus au budget principal 2016 seront imputés comme tels :

- Au compte 1641 (DI) : 9.108,40 €
- Au compte 66111 (DF) : 66,71 €
- Au compte 668 (DF) : 1353,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commune rembourse le solde de cet emprunt.

DÉLIBÉRATION N° 1603-13

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES**

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, celui-ci a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (C.L.E.T.C) dans laquelle doit être désigné un représentant par commune.

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (C.L.E.T.C) est d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne serait plus supportée par la commune et qui serait pris alors en charge par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Un élu au sein de chaque commune doit être désigné

Après délibération, Monsieur le Maire est désigné pour siéger au sein de cette commission.

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE LA

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Aux termes de l'article L.16 du Code électoral, les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle conduite par une commission administrative, prévue à l'article L.17 du même code, composée du Maire ou de son représentant, du délégué du Préfet et d'un délégué du Tribunal de grande instance.

Concernant le délégué du Préfet, son remplacement s'avère nécessaire pour l'année 2016 (le remplacement doit être réalisé tous les 3 ans.)

Après échange, le conseil désigne trois personnes inscrites sur la liste électorale de la commune. L'une des personnes sera choisie pas la préfecture afin d'assumer les fonctions de délégué du Préfet pour les révisions des listes électorales :

- M Jean-Pierre Naud,
- Mme Vanessa Brulé,
- M Francis Pelleray.

Informations Diverses :

Monsieur le Maire partage quelques informations diverses avec les conseillers :

- Remerciements pour l'envoi du livre sur l'histoire de la commune du Favril de :
 - > Mme Suzanne Legros, ancien Maire du Favril,
 - > Mme Monier, Maire du Favril dans le département du Nord,
 - > Mme Bourbao, responsable des Finances Publiques de Courville sur Eure,
 - > M De Mongolfier, Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
 - > Mme Puig-Chevrier, Secrétaire Générale de la Préfecture de Chartres.

- Remerciements de l'APE de Pontgouin-Le Favril pour le versement de la subvention de 100 € en 2015.
- M le Maire propose une révision des lampadaires 2 fois/an par la RSEIPC au lieu d'une.
- M le Maire fait part d'une information à l'ensemble de la population que la prévention et la lutte contre les mérules (champignon infestant et dégradant le bois) dans l'habitat existe, pour avoir plus d'informations sur ce phénomène, il suffit de demander le guide complet sur www.logement.gouv.fr ou www.anah.fr (document consultable et téléchargeable).
- Le véhicule communal sera dorénavant équipé d'un carnet de bord, afin de suivre les utilisations et utilisateurs du véhicule.

Questions diverses :

Les conseillers partagent leurs questions en relation avec la gestion des affaires de la commune :

- Suite à la présence important de « gui», et l'état des trois peupliers au bord de la mare devant la mairie, Mme Alaizeau propose que ceux-ci soient coupés. Après débat, des devis vont être demandés.
- M Mollot informe que 8 boites aux lettres sont installées au départ du chemin de la Barrerie suite aux travaux (le nom des habitants n'est pas encore renseigné dessus).
- Mme Naud demande s'il serait possible de programmer les conseils municipaux le samedi matin au lieu d'un soir de semaine. M le Maire indique qu'il n'est pas toujours facile de trouver un jour qui convienne à tout le monde, et qu'il fera le maximum pour intégrer cette demande.
- La vidange des fosses septiques se fait toujours par le biais de la communauté de communes, les habitants seront avertis lors de la prochaine intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Jean Michel Mollot